

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 20 mai 2025 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 25 mars 2025	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Projet PILE (Pôle d'Innovation Locale de l'Énergie) – Justification relative à l'écart de prix entre l'estimation de la DIE (Direction Immobilière de l'État) et le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier Les Fontaines, situé à Changé	4
I.2 – Finances – Budget principal 2025 – Décision modificative n° 1	6
I.3 – Finances – Ajustement AP/CP – Travaux réseaux.....	7
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	10
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Launay-Villiers.....	10
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Couesmes-Vaucé.....	10
II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Montjean	11
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	12
III.1 – Relations concessionnaires – État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réalisés en 2024.....	12
III.2 – Concession de distribution publique de gaz liquéfié sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour – Consultation n° 24DSP02 - Autorisation de signature	13
DÉLÉGATIONS - INFORMATIONS	16
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	18
AGENDA 2025 DES INSTANCES	18
AGENDA DES ÉVÉNEMENTS	19

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Livenais comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présent.es : 30 (28 titulaires et 2 suppléant.es) / Nb de pouvoirs : 0

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David		BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		Vacance	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves	X	LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno		BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	X
	BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	
	MICHEL Louis	X	GUERIN Éric	
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien	X	GUEROT Louis	
Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul		GIRAUD Michel	X
	LIVENAIS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	

Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal		GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h12.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 25 mars 2025

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 25 mars 2025.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Projet PILE (Pôle d'Innovation Locale de l'Énergie) – Justification relative à l'écart de prix entre l'estimation de la DIE (Direction Immobilière de l'État) et le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier Les Fontaines, situé à Changé

En réponse à un courrier préfectoral en date du 7 avril 2025, le comité syndical s'est engagé à exposer par écrit, et non uniquement à l'oral, le détail des motivations sur la base desquelles il a choisi de ne pas suivre l'avis de la DIE relatif à la valeur vénale de l'ensemble immobilier les Fontaines.

Pour rappel le Domaine, dont l'estimation ne lie pas la personne publique, évaluait le bien à 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation (soit 300 000 €), alors que le syndicat l'a acquis pour un montant de 400 000 €.

Dans son courrier, la Préfecture ne s'oppose pas à l'opération de vente et formule l'existence probable d'un motif d'intérêt général, mais observe que la délibération doit être reprise sur la forme. TEM a porté à sa connaissance et à celle du comité syndical l'avis de la DIE, l'opération immobilière est achevée et le service du contrôle de légalité ne considère pas que celle-ci est irrégulière. Dès lors, il paraît peu cohérent de reprendre a posteriori la délibération relative à la promesse de vente. **Ceci étant, par courrier en date du 22 avril à l'attention de Mme la Préfète de la Mayenne, le syndicat s'est engagé à présenter ce sujet, sous forme non délibérative, à l'occasion de la présente séance du comité syndical.**

L'élément constituant un motif d'intérêt général soulevé par la Préfecture, qui serait constitué par le fait que la parcelle acquise jouxte directement celle dans lequel se situe le siège actuel du syndicat, est évidemment une première motivation. Les moyens additionnels présentés infra ont été communiqués à la DIE le 7 avril dernier par courrier :

«

S'agissant du point 4.2, le terrain ne se situe pas à côté du centre d'affaires Technopolis mais en son sein, dans un environnement constitué de bâtiments tertiaires et de formation supérieure.

S'agissant du point 4.5 et après la réalisation de plans établis par un prestataire extérieur, les surfaces habitables sont supérieures à la projection qui vous a été communiquée :

- Pour la maison d'habitation : 217 m² avec un RDC de 121 m² et un étage de 96 m²
- Pour la longère : 280 m² avec un RDC de 160 m² et un étage de 120 m²
- Une emprise au sol globale des habitations de 585 m² et un total de surfaces toutes confondues de 626 m²

S'agissant du point 8.1.1, la méthode comparative fait apparaître des éléments qui nous questionnent :

Sur les 6 biens proposés en comparaison,

- Aucun ne se situe dans un Parc d'activités tertiaires comparable à celui du bien estimé, à proximité immédiate des voies rapides de circulation, des arrêts de bus et de la gare ferroviaire de Laval
- Seulement 3, donc la moitié, se situent dans la Partie A déterminée par le PLUI en vigueur
- Aucun ne dispose a priori d'un bâtiment classé en « remarquable »

Conclusion : la localisation stratégique du bien Les Fontaines ne semble pas du tout avoir été prise en compte, alors qu'elle est déterminante au regard de la destination professionnelle de ces bâtiments. En outre, l'état de rénovation des immeubles qui fondent votre avis, variable et qui pèse nécessairement sur leur valeur, n'a aucune incidence dans le cadre du projet du syndicat dans la mesure où, dans tous les cas, une reconversion en tertiaire nécessitera des travaux substantiels de réhabilitation.

Pour comparaison, Laval Agglomération avait auparavant proposé au syndicat un terrain d'environ 5 000 m² (parcelles YI 0117 et YI 0011), situé quasiment en face du site Les Fontaines, à un montant de 175 000 €. Il ne comporte aucune habitation, n'est ni imperméabilisée ni viabilisée et inclut dans son périmètre une surface non constructible de quelques dizaines de m² classée « zone humide ». Le prix de 35 € / m² se situait en sus très en deçà de ce qui aurait été demandé à une personne de droit privé.

S'agissant du point 8.1.2, nos observations sont très similaires au point évoqué précédemment. Les biens sont par ailleurs :

- Situés en zone rurale, donc une localisation géographique très différente, non adaptée à une activité tertiaire
- Ou situés en zone urbaine, donc avec une surface de terrain insuffisante eu égard au besoin et aux obligations de stationnement (1 place par 28 m² de surface construite)

»

Annexes I.1.1 et I.1.2

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney

Information du comité syndical en date du 20 mai 2025.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : pour rappel, le bien acquis se situe entre le siège de TEM et celui de la Chambre de l'Agriculture. L'ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation, d'un corps de ferme, d'un garage, de plusieurs petites annexes et d'un four à pain, classé remarquable par le service urbanisme de Laval Agglomération (tout comme la longère). L'objectif est de conserver disponible un maximum de superficie foncière, en prévision de l'évolution éventuelle du syndicat dans les années, voire les décennies à venir. Il est donc aujourd'hui envisagé d'installer un bâtiment dans la continuité de la longère, massifié en fond de parcelle.

Pour information, le service du Domaine n'a pas répondu au courrier présenté supra et envoyé par le syndicat. Il s'agit d'un projet de territoire et je considère effectivement qu'il est important d'être parfaitement transparent.

En réponse à une question posée, M. Chamaret précise que l'autre partie de la parcelle sur laquelle un des bâtiments a fait l'objet d'une rénovation-extension est la propriété de la société ACORE.

M. Sevin : je suis dans l'embarras. Nous nous situons au cœur d'une période avec une dette colossale et qui ne cesse d'augmenter. Or à côté on se lance dans cette opération, que je comprends, mais que répondre aux questions posées par des citoyen.nes ? Nous devons réduire drastiquement ce qui ne génère pas de la valeur, donc comment argumenter ce choix du syndicat ? Investir dans l'avenir n'est plus d'actualité. Je me permets de formuler cette observation aujourd'hui car je n'étais pas présent à l'occasion de la dernière séance, quand ce sujet a été soumis au vote.

M. Chamaret propose de reformuler : la dette dont il est question est celle de l'État et cet investissement est celui du syndicat départemental de l'énergie. Pour rappel, en 10 ans, nous avons significativement désendetté le syndicat pour qui la charge de la dette totale sera éteinte très prochainement. Cette situation n'est pas courante, la plupart des syndicats que nous connaissons supportent le remboursement d'emprunts pendant encore une décennie ou un petit peu moins.

Financièrement, TEM a tout à fait la possibilité de construire pour l'avenir. Le PILE ne concerne pas uniquement le syndicat, mais également les communes, les entreprises et pourquoi pas des particuliers. Il doit constituer une vitrine et un lieu de rencontre autour de l'énergie, de l'innovation et des nouveaux thèmes émergents en matière de transition énergétique. En tant qu'élu.es, nous avons beaucoup parlé de l'éclairage public, mais aujourd'hui il y a aussi la production d'énergie, la flexibilité. Je maintiens que le PILE s'inscrit parfaitement dans le cadre de nos missions, c'est notre rôle.

Le siège actuel du syndicat est par ailleurs obsolète sur le plan énergétique, ce qui ne correspond pas à ce que l'on considère un site exemplaire.

Je précise si c'est utile qu'il n'est aucunement question de demander une participation aux membres adhérents du syndicat. Un partenariat avec des entreprises sera peut-être envisagé (location de salles, etc.), mais en aucun cas les communes et les EPCI membres n'auront à déboursier le moindre centime dans cette opération. Je suis enfin tout à fait disposé à présenter ce projet et à l'expliquer devant vos instances si c'est nécessaire. C'est un projet stratégique à moyen voire à long terme.

M. Sevin : est-il possible dans ce cas de nous remettre une feuille qui présente cet investissement pour nous permettre de répondre aux interrogations ?

M. Chamaret : j'en parlerai au Forum annuel de l'énergie qui se tiendra le 6 juin prochain.

M. Tranchevent : je propose de compléter les propos de M. le Président. Lorsque TEM travaille à produire et à faire produire du biométhane localement (par méthanisation), nous impactons positivement et directement la balance commerciale de la France qui, de fait, a moins besoin d'importer de l'énergie. En travaillant sur la question de l'autonomie énergétique en Mayenne, nous apportons un gain phénoménal à l'État, nos collectivités et nos entreprises.

Aujourd'hui nos équipes manquent de place. Celle-ci a un coût que l'on assume, mais qui in fine permet aux habitants et à l'État de faire des économies. Avec la production locale d'énergie, nous garantissons une forme d'autonomie et donc une sécurité.

Et puis, la dette de l'État, ce n'est pas celle des collectivités locales qui ont les leurs et qu'elles portent en toute responsabilité. TEM n'emprunte pas pour le fonctionnement mais pour l'investissement, contrairement à l'État qui emprunte dès juin/juillet chaque année pour son fonctionnement.

Concernant le sujet de la dette nationale, je trouve ce regard un peu malhonnête, en tout cas faussé. Les territoires accomplissent un travail favorable à l'économie de l'État.

M. Coisson : pour rappel, le siège actuel du syndicat est un bâtiment vétuste, avec des frais importants, qui abrite une masse salariale ayant augmenté du simple au triple en quelques années. Il s'agit donc ni plus ni moins qu'une obligation de TEM en tant qu'employeur.

M. Couty : pour déplacer le débat, je voudrais donner un exemple. Une entreprise injecte de l'argent en recherche, développement et innovation. Si elle ne le fait pas, elle va reculer. Ce raisonnement est selon moi tout à fait applicable au syndicat dans le domaine de l'énergie, c'est ce qu'il faut arriver à faire comprendre et entendre.

M. Raimbault : je rappelle que TEM est propriétaire du bâtiment R, qui pourra être vendu et ainsi augmenter le capital. Cela constitue une bonne assise financière, je crois que PILE est une très bonne idée. Je suis d'accord avec M. Tranchevent et j'ajouterais que les missions de TEM contribuent également à une autonomie politique. On le voit avec par exemple la situation de l'Allemagne vis-à-vis du gaz.

M. Sevin : je vous remercie pour cet argumentaire.

M. Chamaret : pour revenir au sujet, le Domaine considère que 400 000 € est au-dessus du tarif. Pour autant, au moins 2 autres acquéreurs potentiels s'étaient manifestés auprès de l'ancien propriétaire. Donc sur le terrain, il semble que le syndicat n'ait pas été le seul à considérer que ce prix était raisonnable. Par ailleurs, je rejoins M. Raimbault sur l'aspect patrimonial. La parcelle achetée constitue une réserve foncière, le risque d'une perte de valeur est quasi nul.

M. Coisson : lorsque Laval Agglomération avait proposé la vente de la parcelle située en face du bâtiment R, elle était finalement de 1 600 m² environ, ce qui nous aurait obligé à construire un parc de stationnement en souterrain ! (cf. obligation du PLUI : une place pour 28 m² de plancher).

Aujourd'hui, nous occupons le bâtiment R. il convient de ne pas se précipiter pour le vendre car il pourrait nous être utile, par exemple pour accueillir les équipes pendant les travaux.

M. Pelluau : je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Il s'agit certes d'un investissement mais avant tout d'un besoin.

I.2 – Finances – Budget principal 2025 – Décision modificative n° 1

Le budget principal a été voté le 25 mars dernier, il apparaît nécessaire de passer les mouvements comptables suivants afin d'enregistrer les opérations suivantes :

- Travaux d'enfouissement DP et RT sur Laval

- Travaux EP suite à la signature d'une convention maitrise déléguée avec Mayenne Communauté

Budget principal 2025 :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
2315 - Travaux en cours	250 000.00 €	
13248 - Participation travaux		250 000.00 €
4581825 - Travaux Ep Maitrise déléguée	201 000.00 €	
4582825 - Travaux Ep Maitrise déléguée		201 000.00 €

Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget global de 451 000.00 € et le porte à 70 180 034.44 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 20 mai 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : nous travaillons actuellement avec les services de la ville de Laval sur un projet conventionnel afin d'organiser la programmation et le financement de ces interventions. Encore une fois, la demande intervient après la tenue du comité de choix, dont le rôle est précisément de planifier les demandes d'opérations de travaux des membres du syndicat.

Un rendez-vous doit être fixé dans les prochaines semaines pour essayer de finaliser cette convention. Dans la configuration actuelle, le syndicat ne peut pas faire davantage que de tenter d'insérer ces travaux imprévus dans les programmes de travaux des entreprises, d'où l'intérêt de conclure une convention comme nous l'avons fait avec d'autres communes urbaines (Evron, Saint-Berthevin et Château-Gontier-sur-Mayenne), afin de structurer les interventions sur le réseau électrique.

M. Giboire : c'est habituel avec Laval et ce n'est pas simple à gérer.

M. Chamaret : en moyenne annuelle, ces travaux d'effacement coûtent 600 000 € à la ville de Laval. Une convention permettrait une programmation pluriannuelle et cette visibilité garantirait non seulement une garantie de faisabilité calendaire, mais elle permettrait aussi au syndicat de chercher d'éventuels financements pour réduire la charge de la commune. J'espère que ce projet conventionnel aboutira, nous verrons.

I.3 – Finances – Ajustement AP/CP – Travaux réseaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n° 2023-78 du 19 décembre 2023 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour son budget principal ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-10 du 6 février 2024 adoptant un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2025-26 du 25 mars 2025, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2025- du 25 mars 2025, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant que pour déroger au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités peuvent avoir recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux autorisations de programme présentées dans la délibération de TEM n° 2025-26 du 25 mars 2025, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025,

La ville de Laval ayant demandé la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux DP et RT sur plusieurs rues, il vous est proposé d'augmenter l'autorisation de programme (AP) de 400 000 € et ainsi porter le montant total de l'AP à 17 214 500 €.

Il convient d'ajuster les crédits de paiement pour 2025 de la manière suivante :

Désignation opération	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2025 prévu	2026 prévu	2027 prévu
2025_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	1 500 000,00 €	900 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €
	RT	496 000,00 €	297 600,00 €	148 800,00 €	49 600,00 €
	EP	630 000,00 €	378 000,00 €	189 000,00 €	63 000,00 €
2025_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	RT	20 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
2025_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	480 000,00 €	288 000,00 €	144 000,00 €	48 000,00 €
	RT	97 000,00 €	58 200,00 €	29 100,00 €	9 700,00 €
2025_DC_Effacement réseaux communes Urbaines Prog complémentaire	DP	350 000,00 €	230 000,00 €	115 000,00 €	5 000,00 €
	RT	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
2025_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	950 000,00 €	570 000,00 €	285 000,00 €	95 000,00 €
	RT	300 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €
2025_ICE_Travaux réseaux télécom	RT	35 000,00 €	35 000,00 €		
2025_SR_PLAN RELANCE 2025 -TEMPETE CIARAN	DP	800 000,00 €	800 000,00 €		
2025_RR_Travaux Renforcement	DP	3 320 000,00 €	1 992 000,00 €	996 000,00 €	332 000,00 €
2025_RR_Travaux Renforcement	RT	10 000,00 €	10 000,00 €		
2025_SN_Travaux Sécurisation	DP	5 372 000,00 €	3 223 200,00 €	1 611 600,00 €	537 200,00 €
2025_SN_Travaux Sécurisation	RT	4 500,00 €	4 500,00 €		
2025_EL_Travaux Extension lotissement	DP	1 000 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
	RT	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
	EP	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
2025_EX_Travaux Extension Particulier	DP	400 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €
2025_Travaux envergures	DP	1 000 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		17 214 500,00 €	10 378 500,00 €	5 239 500,00 €	1 596 500,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

- D'inscrire les crédits de paiement de 2025 à la décision modificative n° 1 2025 du budget principal ;
- D'autoriser M. le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessus modifiées à hauteur de l'autorisation de programme.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 20 mai 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Launay-Villiers

La commune de Launay-Villiers a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en décembre 2018. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 2 avril 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi , il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Launay-Villiers vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 20 mai 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret rappelle les obligations qui pèseront sur les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Couesmes-Vaucé

La commune de Couesmes-Vaucé a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en février 2010. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 18 mars 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi , il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Couesmes-Vaucé vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 20 mai 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Montjean

La commune de Montjean a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en novembre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 19 mars 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi , il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Montjean vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 20 mai 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Relations concessionnaires – État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réalisés en 2024

Vu la délibération n° 2024-42 du comité syndical en date du 28 mai 2024 ;

En vertu de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission citée en titre présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. En l'espèce, cette obligation doit être remplie avant le 1^{er} juillet 2025 et porte sur les activités menées par la CCSPL du syndicat au cours de l'année 2024.

Séance de la CCSPL en date du 14 février 2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Lancement d'une consultation pour la poursuite de la desserte en gaz propane sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour

Le comité technique en date du 15 mars 2024 et le comité syndical en date du 19 mars 2024 (délibération n° 2024-20) ont par la suite suivi l'avis favorable de la CCSPL, au sujet du principe de la délégation du service public de distribution de gaz propane sur le périmètre de la desserte actuelle de la commune précitée. La procédure de passation pour le renouvellement du contrat a été lancée et une proposition d'attribution, ainsi qu'une autorisation de signature, sont inscrits à l'ordre du jour du présent comité syndical.

- Présentation du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) par la planification et la coordination du développement de la mobilité électrique sur notre département

La Préfecture de la Mayenne avait préalablement approuvé le SDIRVE par un courrier en date du 11 décembre 2023, tout comme le comité syndical en date du 19 décembre 2023 (délibération n° 2023-70). Depuis lors, un Appel à initiative privée (AIP) pour l'investissement, le déploiement et l'exploitation de bornes de recharges a été lancé par le syndicat et un soumissionnaire a été retenu, la société E-Totem. Ce projet en cours de mise en œuvre porte sur le déploiement de bornes dans 11 communes : Bonchamp-Lès-Laval, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Craon, Entrammes, Laval, L'Huisserie, Louverné, Mayenne, Meslay-du-Maine et Saint-Berthevin.

La séance de la CCSPL s'est tenue régulièrement, son compte-rendu ainsi que la feuille d'émargement sont annexées à la présente.

Séance de la CCSPL en date du 3 décembre 2024

Conformément à l'article L1413-1 1° du CGCT, l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des rapports annuels 2023 des 30 délégations et concessions du service Gaz (Gaz naturel) du concessionnaire GRDF
- Présentation du rapport annuel 2023 de la concession de service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente par les concessionnaires Enedis et Edf
- Présentation des rapports annuels 2023 des 3 délégations et concessions du service public Gaz (propane) par le concessionnaire Primagaz

- Présentation du rapport annuel 2023 du contrat mixte pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 2 stations GNV et bio GNV sur les communes d'Aron et de Changé par le titulaire Endesa

La séance de la CCSPL s'est tenue régulièrement, son compte-rendu ainsi que la feuille d'émargement sont annexées à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de prendre acte des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année 2024.

Annexe III.2

Personne référente : Emmeline Blondeau – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 20 mai 2025 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Président, la présentation est assurée par Mme Migonney.

Mme Migonney : l'objectif du syndicat est de communiquer sur ses activités et de les vulgariser auprès des usagers à travers cette commission, ce qui est conforme à sa modification de composition intervenue en 2022, après l'évolution de l'article afférent du code général des collectivités territoriales.

M. Chamaret : oui, je souhaite une plus grande place des associations citoyennes dans la CCSPL.

III.2 – Concession de distribution publique de gaz liquéfié sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour – Consultation n° 24DSP02 - Autorisation de signature

Le contrat de concession, relatif à l'affaire citée en titre, a un terme fixé au 18 juin 2025.

Par une délibération en date du 19 mars 2024, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de distribution de gaz propane sur le périmètre de la desserte actuelle de la commune précitée.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le comité technique, respectivement en date du 14 février 2024 et du 15 mars 2024, ont émis un avis favorable à cette délégation du service public.

Ainsi et pour assurer le renouvellement de la concession, une consultation a été lancée le 16 décembre 2024 et a été publiée dans les supports suivants :

- Le profil d'acheteur de TEM (marchés sécurisés)
- Le BOAMP (avis n° 24-140591)
- Le JOUE (avis n° 769958-2024)

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 27 janvier 2025 à 12h00.

La Commission d'ouverture des plis visée à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réunie le 28 janvier 2025 à 14h30 et a réceptionné une candidature provenant de la société PRIMAGAZ.

Le candidat ayant présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public, il a été procédé à l'ouverture de l'offre qu'il avait remise simultanément à sa candidature.

La Commission d'ouverture des plis réunie le 11 février 2025, 14h30, a procédé à l'analyse du pli d'offre et a décidé d'ouvrir une phase de négociations avec le soumissionnaire. Celui-ci a ainsi été convoqué le 27 février suivant pour une audition et, sur cette base, a remis une offre négociée le 17 mars 2025, puis une offre finale le 24 avril 2025.

Celle-ci ayant jugée satisfaisante, le Rapport du Président vous a été adressé le 30 avril dernier par courrier.

Il est proposé au comité syndical :

- **De valider le Rapport du Président fourni en annexe, ainsi que la proposition d'attribution qu'il formule ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, avec le soumissionnaire retenu, à savoir la société PRIMAGAZ, la concession de distribution publique de gaz liquéfié sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe III.2

Personnes référentes : Emmeline Blondeau – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 20 mai 2025 adoptée.

4 abstentions : Mme Leutelier, M. Raimbault, M. Huard et M. Livenais.

En sus, une phrase est ajoutée au délibéré :

- **Le comité syndical questionne la situation de quasi-monopole du soumissionnaire unique sur le périmètre de cette concession et désapprouve la non prise en considération par celui-ci de la négociation financière qui n'a pas donné les effets attendus.**

Sur proposition de M. le Président, la présentation est assurée par Mme Migonney.

Mme Migonney : M. Coisson et Mme Prévosto ont accompagné Mme Blondeau (Emmeline) et moi dans l'organisation des négociations avec le candidat. Force est de constater que nous avons été déçus par celui-ci, qui a profité de sa situation de monopole (aucune concurrence) pour doubler le tarif d'abonnement, applicable aux 17 usagers dans le cadre de ce nouveau contrat.

Sur demande de M. Chamaret, M. Besneux (Vice-Président et membre de la commission SEM et Relations concessionnaires) et Mme Bordeaux-Poisson, un second volet de négociations a été lancé pour demander un effort supplémentaire à la société Primagaz. Réponse : une remise de 10 € par an sur les abonnements...

Cette concession a une durée de 5 ans. Ainsi, nous avons l'intention à mi-parcours de commencer à étudier les pistes qui nous permettraient de ne pas avoir à la renouveler tout en garantissant un approvisionnement aux usagers qui auraient décidé de maintenir ce système de chauffage.

Mme Blondeau va très prochainement informer le maire de la commune, pour qu'il soit tenu au courant de la situation et qu'il puisse, le cas échéant répondre aux question des usagers ou les orienter vers le syndicat.

M. Chamaret : c'est aujourd'hui le problème du propane, qui nous place dans une situation de dépendance avec le prestataire. L'industriel Lafarge serait demandeur d'un gaz produit localement, nous attendons la publication du décret afférent dans les prochaines semaines, qui devrait permettre de passer des unités de cogénération en injection. Je crois que cela pourrait être la solution pour Saint-Pierre-la-Cour : tirer le réseau dans la commune, afin d'alimenter le réseau actuellement dans le périmètre de la concession avec de l'énergie produite localement.

En matière d'énergie, la stratégie ne doit pas être appréhendée sur la durée d'un mandat mais d'au moins une génération.

Mme Prevosto : j'ai trouvé malhonnête la position du soumissionnaire. En audition, ses représentants nous ont assuré qu'ils entendaient nos demandes mais finalement leur proposition s'est située à l'opposé de leurs paroles.

M. Coisnon : oui, ils ont acquiescé à tout mais rien n'a été suivi d'actes.

M. Chamaret : si vous rencontrez des sujets un peu similaires, que vous avez l'impression d'être « piégé » par un titulaire, n'hésitez pas à saisir le syndicat car il est parfois possible de faire quelque chose.

M. Rimbault : remplacer le propane par du biogaz pose la question de la défossilisation de la consommation énergétique en Mayenne. Plusieurs projets existent et contribuent à cela.

M. Tranchevent : je propose une abstention relative pour manifester notre mécontentement. La délibération doit être adoptée pour assurer la continuité du service public, mais nous devons aussi passer un message politique.

M. Couty : oui, nous pouvons aussi inclure dans le texte notre insatisfaction quant à l'évolution des prix.

DÉLÉGATIONS - INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Administration générale

- **Délibération n° 2025-39 du bureau syndical en date du 28 avril 2025** : Autorisation de vente d'une voiture de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculée CK-994-KP pour un montant enchéri à 5 850 € (mise à prix initiale : 2 950 €)
- **Délibération n° 2025-42 du bureau syndical en date du 12 mai 2025** : Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Chargé.es d'affaires des projets transversaux : organisation interne du syndicat au vu des prochaines élections 2026 et projet PILE (Pôle d'innovation local de l'énergie)

Éclairage public

- **Délibération n° 2025-40 du bureau syndical en date du 28 avril 2025** : Autorisation de signature d'une convention d'expérimentation en matière d'éclairage public sur la commune de Lassay-les-Châteaux
- **Délibération n° 2025-41 du bureau syndical en date du 28 avril 2025** : Autorisation de signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation relatifs à l'éclairage public de la zone d'activités Les Chevreuils de Mayenne Communauté
- **Délibération n° 2025-43 du bureau syndical en date du 12 mai 2025** : Autorisation de signature d'une convention de renouvellement relative à la détermination des zones sur lesquelles TEM est susceptible de créer des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électronique avec le syndicat Mayenne Très Haut Débit (THD)

Transition énergétique

- **Délibération n° 2025-14 du bureau syndical en date du 24 mars 2025** : Autorisation de signature d'une convention avec l'association Les Boucles de la Mayenne, à l'identique de celle conclue en 2024, pour la participation du syndicat à leur événement (course cycliste professionnelle) :
 - ✓ Mise à disposition et à titre gracieux de badges pour la recharge de véhicules électriques sur le réseau Ouest Charge Mayenne dans la limite de 1 200 €
 - ✓ Réservation à l'association des bornes de recharge identifiées sur le circuit de l'épreuve
 - ✓ Organisation d'un temps de formation des chauffeurs pressentis par l'association
- **Délibération n° 2025-15 du bureau syndical en date du 24 mars 2025** : Autorisation de signature d'une convention relative à la participation financière de TEM pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la structuration du réseau IRVE de l'Alliance Ouest Charge. Les autres signataires sont les syndicats d'énergie du Finistère, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire. Chaque partenaire contribue à hauteur de 7 420 € TTC.
- **Délibération n° 2025-16 du bureau syndical en date du 24 mars 2025** : Nouvelle tarification IRVE à compter du 1^{er} mai 2025 :

€ TTC / Kwh	Tarifs 2024	Tarifs à compter du 01/05/2025
Bornes normales - 22 KW	0,36	0.43
Bornes rapides - 50 KW	0,64	0.87
Super chargeurs – 180 KW	0.72	0.92

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Administration générale

■ Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 22SER07 (Programmation PILE) avec la société titulaire **Avensia** : reprise partielle de la phase 1 « Réalisation du préprogramme » en raison d'un changement de localisation du projet (lieu-dit Les Fontaines). Il implique une incidence financière de 2 750 € HT, soit une variation globale du prix initial du marché, tous avenants confondus, de 42.26 %.

■ Signature du marché 25SER01 « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire » : il s'agit d'un groupement de commandes composé des acheteurs suivants : TEM (coordonnateur), le SIEM (syndicat intercommunal d'énergie du Maine-et-Loire), TE44 (syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique), le SYDEV (syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée) et le CD72 (Conseil départemental de la Sarthe). La Commission MAPA, réunie le 25 avril dernier, a formulé une proposition d'attribution acceptée par M. le Président : le soumissionnaire retenu est la société AEC – Énergie et Climat, dont le siège social est situé 18 Rue de la Pépinière, 75018 Paris. Il s'agit d'un marché ordinaire d'un montant global et forfaitaire de 32 890 € HT (également répartis entre les acheteurs, soit 6 578 € HT par membre du groupement), décomposé comme suit :

- ✓ Phase 1 – Analyse par territoire départemental de chaque AODE : 22 340 € HT
- ✓ Phase 2 – Analyse globale et comparative à l'échelle régionale : 10 550 € HT

■ Vente aux enchères de véhicules via la plateforme Agorastore :

- ✓ Signature de la décision de vente d'une voiture de marque Renault, modèle Zoé, immatriculée CW-771-DQ pour un montant enchéri à 3 540 € (mise à prix initiale : 3 540 €)
- ✓ Signature de la décision de vente d'une voiture de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculée CK-994-KP pour un montant enchéri à 5 850 € (mise à prix initiale : 2 950 €)

■ Finances – Virements internes

Par délibération n° 2025-32 en date du 25 mars 2025, le comité syndical a autorisé M. le Président, à compter du 1er janvier 2025, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Concernant le budget 2025, les virements de crédits autorisés sont les suivants, au vu des dépenses réelles inscrites au budget primitif 2025 :

- ✓ Section de fonctionnement : 5 549 635.00 €, soit un plafond de virement de crédit de 416 222.62 €
- ✓ Section d'investissement : 44 678 545.16 €, soit un plafond de virement de crédit de 3 350 890.88 €

En avril 2025, M. le Président a validé le virement de crédits détaillé ci-dessous :

Virement n° 1

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'enregistrer des travaux sur les réseaux :

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
Investissement	Dépenses	45814232 – Travaux EP EL 2023	Opérations réalisées sous mandat	+ 10 000.00 € (D)
		45815235 – Travaux RT EC 2023	Opérations réalisées sous mandat	+ 20 000.00 € (D)
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	- 30 000.00 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section de fonctionnement (A) - (C)	416 222.62 €
Section d'investissement : (B) - (D)	3 320 890.88 €

Monsieur Chamaret informe le comité syndical que le calendrier du 1^{er} semestre 2026 sera transmis avant l'été, afin que ceux qui souhaitent s'engager le fassent en connaissance de cause. Il revient sur les Rencontres des territoires, qui ont eu lieu en avril et qui fonctionnent bien, avec 177 élu.es présent.es et plus de la moitié des communes représentées.

En 2026, ces Rencontres des territoires vont arriver en même temps que les élections municipales puis communautaires. Il s'agit d'anticiper cette configuration particulière et de construire le calendrier en fonction.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA 2025 DES INSTANCES

MAI 2025		
Lundi 12 mai 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 20 mai 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2025		
Lundi 2 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2025		
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 juillet 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2025		
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 15 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2025		
Mardi 7 octobre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 13 octobre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2025		
Lundi 3 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Lundi 17 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2025		
Lundi 8 décembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 décembre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

AGENDA DES ÉVÉNEMENTS

JUIN 2025	
Vendredi 6 juin 2025	Forum des énergies locales – Espace Mayenne

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 1^{er} juillet 2025, et déclare la clôture de la séance à 15h45.

Le président,
Richard CHAMARET